

Délibération N° 2026-02-06-CMS

Renouvellement de la convention d'objectifs et
de moyens entre la ville et l'association Visa 94

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la
Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au
lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe**
GAUTRAIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON,
M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL,
M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET,
M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme
SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER,
Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M.
TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donné mandat à Mme BOUHADA
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance
pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction
qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU l'Article L 2121-29 Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'Article 71 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi du 26 janvier 2016 « de modernisation de notre système de santé » ;

VU les Articles L3121-5, L3411-1 à L3414-1, L6323-1 à L6323-1-15, et D.3121-33 du Code de la santé publique ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU la Délibération n°2022-06-14-MDC approuvant et autorisant la signature de la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la ville et l'association Visa 94 ;

VU la Délibération n°2024-11-07-CMS approuvant et autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 de la Ville, et notamment son axe d'intervention prioritaire « Accompagner & Répondre aux problèmes de la santé mentale » ;

VU la Délibération n°2025-04-19-CMS approuvant et autorisant la signature de la Convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale 2025-2028 ;

CONSIDERANT les besoins en matière de prévention, de réduction des risques liés aux usages des drogues, de dépistage et d'accès aux soins VIH et VHC ;

CONSIDERANT que la Ville s'attache à promouvoir et à faciliter le fonctionnement des différentes associations œuvrant dans ce sens ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions de prévention et de réduction des risques (RDR) développées et gérées sur le territoire de la commune par l'Association Visa 94 ;

CONSIDERANT que les actions portées par ladite association intègrent le volet de prévention secondaire du Contrat Local de Santé 2024-2028 ;

CONSIDERANT que les relations ainsi établies nécessitent, dans l'intérêt respectif des partenaires concernés, d'être affirmées dans leurs principes et précisées sous leurs différents aspects pratiques, administratifs et financiers, par l'établissement et la signature d'une convention spécifique ;

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec l'association Visa 94 depuis plusieurs années ;

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré**

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans avec l'association Visa 94.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : D'attribuer à l'association Visa 94 une subvention d'un montant de 2 287 € (deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros). La convention étant pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 4 : D'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2026 de la Ville - chapitre 65.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le**24 FEV. 2026**.....

Publication

le**24 FEV. 2026**.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



